

# S3PIinfos

Hebdo Presse



## Le S3PI de l'Artois vous relaye quelques informations

Bonjour à tous, au programme de ce nouveau numéro, un projet ambitieux de Géothermie profonde chez Renault, et une consultation publique pour le projet de Décret sur l'Autorité Environnementale.

Pour rappel, cette lettre vise à relayer un certain nombre d'informations en lien avec l'adn du S3PI Artois. Ainsi les propos tenus dans les articles associés à cette lettre hebdomadaire n'engagent que leurs auteurs.

Bonne lecture,

L'équipe du S3PI Artois

## FOCUS

### Hauts-de-France

#### **Inondations dans le Nord et le Pas-de-Calais : Les Précipitations Extrêmes en Cause, pas le Manque d'Entretien**

Les inondations survenues dans le Nord et le Pas-de-Calais en fin 2023 et début 2024 résultent de précipitations exceptionnelles, atteignant 800 mm en deux mois, et non d'un manque d'entretien des réseaux hydrauliques, selon un rapport des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture. Ces précipitations ont dépassé largement les capacités des infrastructures, même bien entretenues, dimensionnées pour des crues moins fréquentes. Les inspecteurs ont mené une mission "flash" pour proposer des mesures de simplification des contraintes légales sur l'entretien des cours d'eau.

Face à ces événements, les inspecteurs suggèrent plusieurs pistes pour clarifier et simplifier le cadre légal. Ils recommandent de faciliter l'accès aux parcelles pour travaux d'intérêt général, d'appliquer un régime d'urgence pour prévenir de futures inondations et de supprimer certaines procédures administratives pour des travaux planifiés par des collectivités. En outre, ils préconisent de sécuriser la valorisation agricole des sédiments extraits et de renforcer la base juridique des interventions des préfets en situation de crise. Le rapport souligne également la nécessité de préparer la région aux impacts croissants du changement climatique.

[Localtis : "Pas-de-Calais : les violentes crues de ces derniers mois n'ont pas été causées par un manque d'entretien des cours d'eau" - 17/07/2024](#)

#### **Dunkerque devient le site pilote d'Ecocem pour son nouveau ciment bas carbone "Act"**

Le fabricant de matériaux de construction Ecocem projette de doubler la capacité de production de son site de Dunkerque d'ici 2026 afin d'y produire son nouveau ciment bas carbone, nommé Act. Cette expansion, nécessitant un investissement de 60 millions d'euros, vise à répondre à la raréfaction des laitiers de hauts-fourneaux et à réduire l'empreinte carbone de ses produits. Développé avec des partenaires académiques comme l'ENS Paris-Saclay et l'INSA Toulouse, le ciment Act ambitionne de diminuer à moins de 30% la proportion de clinker, une composante majeure des émissions de CO2 dans le ciment traditionnel.

Pour atteindre ces objectifs, Ecocem modifiera le mix de production de son site de Dunkerque, actuellement centré sur le broyage de laitiers de hauts-fourneaux. L'entreprise intégrera de nouveaux matériaux tels que des fillers calcaires et des cendres volantes. En collaboration avec ArcelorMittal et CB Green, Ecocem augmentera les capacités de stockage et de production du site. Cette initiative s'inscrit dans une stratégie plus large visant à réduire de moitié les émissions de CO2 de l'industrie du ciment d'ici 2050, avec des projets de commercialisation du ciment Act sous forme de licences et de transferts de technologies.

[Usine-Nouvelle : " Dunkerque, futur démonstrateur d'Ecocem pour son nouveau ciment «bas carbone» " - 17/07/2024](#)

Sur le même sujet :

[La voix du Nord : " Dunkerque : Ecocem met au point une technologie pour décarboner l'industrie cimentière" - 14/07/2024](#)

## **Renault Douai lance un projet ambitieux de géothermie profonde**

Engie ES a reçu l'approbation pour lancer un projet de géothermie profonde sur le site Renault Douai, avec des forages atteignant 4 000 m de profondeur. Les travaux de recherche commenceront cet automne, suivis des forages début 2025. Ce projet vise à atteindre la neutralité carbone pour les usines du pôle ElectricCity d'ici 2025, en remplaçant jusqu'à 70% des besoins en gaz de l'usine par de la chaleur géothermique, permettant ainsi d'éviter l'émission de plus de 100 000 tonnes de CO2 par an.

Le projet, nécessitant un investissement de 50 millions d'euros, prévoit la création de deux doublets géothermiques avec quatre puits. L'eau chaude sera extraite des aquifères et réinjectée après utilisation, sans contact direct avec l'eau de chauffage. Les risques potentiels de pollution de la nappe phréatique et d'activité sismique sont soigneusement surveillés, avec des capteurs installés pour assurer la sécurité et l'efficacité des opérations.

[La voix du Nord : " Chez Renault Douai, forages en vue pour le vertigineux projet de géothermie à 4 000 m sous terre " - 15/07/2024](#)

## **FAR TOUR**



En 2023, à l'occasion de la Journée Nationale de la Résilience, nous avons lancé le FAR TOUR afin de promouvoir la culture des risques sur le territoire de l'Artois.

Aujourd'hui vous pouvez visionner ou revisionner l'une des étapes du FAR TOUR avec le replay de la manifestation organisée avec le GIE3S sur la culture de sécurité.

En 2024, le FAR TOUR lancera sa seconde édition pour parcourir à nouveau l'Artois.

# Des Clés pour une culture de sécurité réussie Replay du 26 octobre 2023

  avec la participation de    

**Des clés pour une culture de sécurité réussie**



 **Béthune\* & Distanciel**

 **26 octobre 2023**

 **14h00-16h45**

Ordre du Jour & Inscriptions : cliquez sur l'image





*Attention plates limitées*

## Agenda

**LES RENDEZ-VOUS**  
RISQUES TECHNOLOGIQUES  
**MAJEURS**  
ET TERRITOIRES  
2024

03 / 10 / 2024  
**CARRÉ DES DOCKS**  
- LE HAVRE -

avec le soutien de :

  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

  
ASSOCIATION NATIONALE  
DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE  
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Les Rendez-Vous Majeurs

L'association AMARIS organise **le 3 octobre 2024 au Havre**, avec le soutien du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, la **2<sup>e</sup> édition des RENDEZ-VOUS MAJEURS**,

La rencontre nationale qui décloisonne la prévention des risques industriels et regroupe tous les acteurs concernés : services de l'État, exploitants, collectivités, experts, associations, syndicats, chercheurs, **et vous !**

Le S3PI Artois et l'ensemble des SPPPI de France seront présents pour parler de culture des risques et de transition industrielle.

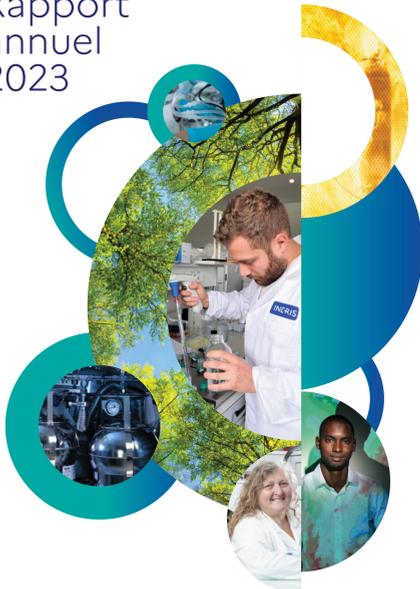
## INSCRIPTIONS



# RISQUES TECHNOLOGIQUES



Rapport  
annuel  
2023



## INERIS

### Rapport annuel 2023

L'Institut National de l'Environnement industriel et des RISques (INERIS) a pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement.

[consulter le rapport](#)



## Journée Nationale de la Résilience 2024

L'appel à projets pour la Journée Nationale de la Résilience face aux risques Majeurs 2024 est ouvert.

Pour rappel, la journée "tous résilients face aux risques" vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques majeurs, naturels et technologiques, qui les environnent, dans une logique d'actions concrètes et dans l'objectif de contribuer à la préparation de tous aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe.

[Accéder à l'appel à projets](#)



## SANTÉ-ENVIRONNEMENT

### Révision de la Directive sur les Émissions Industrielles : Renforcement et Nouveautés

La révision de la directive sur les émissions industrielles (IED) a été publiée le 15 juillet 2024 et doit être transposée par les États membres avant le 1er juillet 2026. Ce texte élargit son champ d'application à davantage d'élevages intensifs et introduit des normes plus strictes pour les industries polluantes. Les nouveaux seuils incluent désormais plus d'élevages porcins et avicoles, ainsi que des activités de fabrication de batteries et d'extraction minière. La directive impose également des valeurs limites d'émission plus rigoureuses et introduit des valeurs limites de performance environnementale.

Les sanctions pour non-respect des nouvelles normes seront renforcées, incluant des amendes pouvant atteindre 3 % du chiffre d'affaires annuel de l'exploitant. La directive améliore aussi la participation du public et l'accès à la justice pour les citoyens affectés. La mise en place de systèmes d'autorisation électronique et la création d'un centre d'innovation pour les techniques émergentes sont également prévues pour faciliter la transition vers des pratiques industrielles plus durables et respectueuses de l'environnement.

[Actu-Environnement : " La législation encadrant les émissions des installations les plus polluantes en Europe est renforcée " - 15/07/2024](#)

### Les Nappes Phréatiques en Bonne Santé, mais une Vigilance Reste de Mise pour la Fin de l'Été

Les nappes phréatiques en France se trouvent actuellement à des niveaux très satisfaisants sur plus de deux tiers du territoire, grâce à des précipitations abondantes en juin 2024, marquant le troisième mois de juin le plus humide depuis 30 ans. Au 1er juillet, 70% des nappes étaient au-dessus des normales saisonnières, une situation rare et inversée par rapport à l'année précédente où la majorité des nappes étaient sous les

normales. Cette amélioration est due à une recharge excédentaire en 2023-2024 et au soutien des pluies printanières, malgré quelques régions restant préoccupantes.

Cependant, des risques subsistent pour les prochains mois. Les nappes devraient continuer à baisser durant l'été avec des recharges ponctuelles et peu intenses. Une vigilance particulière est requise pour les nappes actuellement à des niveaux modérément bas à très bas et les zones fortement sollicitées par des prélèvements, notamment pour l'irrigation agricole. En cas de températures élevées et d'absence de précipitations, une dégradation rapide des niveaux des nappes pourrait survenir, malgré des prévisions globalement moins inquiétantes que l'année précédente.

[L'info durable : "Les nappes phréatiques globalement au beau fixe, optimisme modéré pour les prochains mois" - 15/07/2024](#)

## Nouveaux Cadres Réglementaires pour l'Utilisation des Eaux Non Potables à des Fins Domestiques

Le 13 juillet, un décret et un arrêté ont été publiés, établissant le cadre réglementaire pour l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine à des fins domestiques, dans le cadre du plan eau lancé en mars 2023. Ces textes permettent la réutilisation de différentes eaux, telles que les eaux de pluie, les eaux grises et les eaux de forage, pour des usages comme le lavage du linge, l'arrosage des jardins et le nettoyage des surfaces. Une procédure simplifiée de déclaration auprès du préfet est mise en place, à l'exception des usages dans les établissements publics sensibles qui nécessitent une autorisation préfectorale. Les exigences sanitaires et techniques pour la conception, l'exploitation et l'entretien des systèmes d'utilisation de ces eaux sont également précisées.

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) a noté que les conditions d'utilisation des eaux de pluie restent strictes, alors que le ministère de la Santé distingue les eaux de pluie des eaux grises en termes de critères de qualité. Amorce, un réseau de territoires, appelle à une harmonisation des réglementations pour faciliter l'utilisation multisource et multiusage des eaux non conventionnelles. Par ailleurs, un programme spécifique pour les communes littorales a été lancé, visant à augmenter significativement la réutilisation des eaux non conventionnelles, avec des subventions disponibles pour les études nécessaires. L'entrée en vigueur de ces textes est prévue pour le 1er septembre 2024.

[Localtis : "Eaux non conventionnelles : les textes fixant le cadre réglementaire pour les usages domestiques sont parus" - 15/07/2024](#)

Sur le même sujet :

[Actu-Environnement : "L'Usage domestique d'eaux non conventionnelles assoupli" - 17/07/2024](#)



## TRANSITION ECOLOGIQUE

### Progrès Rapides sur le Chantier du Nouveau Four de la Cimenterie de Lumbres

EQIOM, filiale du groupe CRH, avance rapidement sur son projet K6 à Lumbres, visant à construire une nouvelle ligne de production de clinker en utilisant la méthode de "voie sèche". Ce projet, cofinancé par l'État et l'Union Européenne, vise à améliorer l'efficacité thermique et à remplacer les combustibles fossiles par des alternatifs. Le chantier, ayant débuté en février 2024, progresse avec des fondations en cours et une mobilisation importante de ressources en béton, nécessitant 55 000 mètres carrés d'ici 2026. Les travaux sont organisés en deux postes, avec des périodes de travail continu pour certaines phases critiques.

Le projet K6 a pour objectif de réduire les émissions de CO2 de plus de 20% par tonne de clinker, avec une ambition de 50% à long terme. Grâce à la méthode de "voie sèche", la consommation d'eau sera réduite de 200 000 mètres cubes par an. En parallèle, des efforts sont faits pour développer des filières de combustibles alternatifs afin d'éliminer complètement l'utilisation de combustibles fossiles. Le projet inclut également une phase future de capture et enfouissement du carbone sous la mer du Nord via le port de Dunkerque, alignant ainsi la cimenterie sur les objectifs environnementaux modernes.

[La Voix du Nord : "À Lumbres, le chantier du nouveau four de la cimenterie avance déjà vite" - 17/07/2024](#)

# Nouveau Décret pour une Autorité Environnementale Indépendante

Un projet de décret soumis à consultation publique par le ministère de la Transition écologique propose de retirer la compétence d'autorité environnementale du ministre chargé de l'Environnement. Cette compétence serait transférée à la formation d'autorité environnementale (Ae) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd). Ce changement inclut également la responsabilité de l'examen au cas par cas, qui détermine si une évaluation environnementale est obligatoire, ainsi que les compétences d'évocation et de transfert, permettant à l'Ae de se saisir ou de déléguer des projets à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le projet de décret introduit deux autres dispositions. Premièrement, les porteurs de projets devront prendre en compte les résultats d'autres évaluations environnementales pertinentes disponibles lors de la demande d'examen au cas par cas. Deuxièmement, il permet au maître d'ouvrage de solliciter un échange avec l'autorité environnementale avant que cette dernière ne rende son avis, dans le cadre des projets nécessitant une évaluation environnementale. Ces mesures visent à améliorer la qualité et la transparence des évaluations environnementales en France.

[Actu-Environnement : "Autorité environnementale : vers un transfert des compétences encore détenues par le ministre " - 18/07/2024](#)

[projet de décret relatif à l'autorité environnementale](#)

[Accéder à la consultation publique](#)

## Textes Officiels

**Directive (UE) 2024/1785 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024** modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets

[Journal Officiel de l'UE](#)

**Arrêté du 12 juillet 2024** relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique

[Legifrance.gouv.fr](#)

**Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024** relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine

[Legifrance.gouv.fr](#)

**Arrêté du 10 juillet 2024** relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

[Legifrance.gouv.fr](#)

**Décret n° 2024-769 du 8 juillet 2024** autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire

[legifrance.gouv.fr](#)

**Arrêté du 8 juillet 2024** relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes

denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine  
[legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

**Décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024** modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'environnement en vue de favoriser l'implantation des installations industrielles vertes  
[legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

**Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement  
[legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

**Arrêté du 3 juillet 2024** modifiant l'**Arrêté du 30 juin 2023** relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement  
[Legifrance.gouv.fr](http://Legifrance.gouv.fr)

**Arrêté du 2 juillet 2024** fixant la liste des ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et des installations multimodales soumis aux dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement portant application de l'article L. 551-2 du code de l'environnement  
[legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

**Instruction interministérielle du 1er juillet 2024** relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau  
[legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

S3PI de l'Artois  
12 Avenue de Paris  
Centre Jean MONNET  
62400 Béthune  
[www.s3pi-artois.fr](http://www.s3pi-artois.fr)



PRÉVENIR  
LES RISQUES  
INDUSTRIELS



PRÉVENIR  
LES POLLUTIONS  
ET LES NUISANCES



ACCOMPAGNER  
LES TERRITOIRES



FAVORISER  
LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur S3PI-Artois.

[Se désinscrire](#)

© 2022 S3PI de l'Artois